

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 271

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 3

Dans l'alinéa 2 de cet article, après le mot :

« communautaire »,

insérer les mots :

« , ainsi que les opérations d'obtention des semences, d'importation, de conditionnement, de transformation et de distribution, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de mentionner précisément toutes les étapes de contamination potentiels pour que les agriculteurs victimes de contamination génétique dans leurs exploitations puissent porter plainte en toute circonstance : trajet, conditionnement etc.